

# Vous voulez déposer une demande d'asile

Phase d'enregistrement et période de repos et de préparation

## **Pourquoi recevez-vous cette brochure ?**

Vous êtes venu(e) aux Pays-Bas pour demander une protection (asile). Si vous demandez l'asile, c'est que beaucoup de choses vous viennent en tête. Cette brochure vous explique à quoi vous pouvez vous attendre pendant les premiers jours de la procédure d'asile. C'est ce que l'IND appelle la phase d'enregistrement. Vous apprendrez aussi ce qui se passe après la phase d'enregistrement.

## Quels sont les organismes intervenant pendant la phase d'enregistrement ?

Pendant la phase d'enregistrement, vous rencontrez et discutez avec des personnes de différents organismes. Certains de ces organismes représentent les autorités néerlandaises, d'autres sont indépendants. Vous trouverez ci-après le logo des divers organismes, avec une courte explication de leurs activités.



L'**Afdeling Vreemdelingenpolitie, Identificatie en Mensenhandel** (AVIM) fait partie de la Police nationale. L'AVIM contrôle les étrangers aux Pays-Bas. Ce service enregistre vos données dans le système informatique et prend les documents pour les examiner.



Koninklijke Marechaussee

La **Koninklijke Marechaussee** (KMar) surveille les frontières des Pays-Bas. Elle examine également si les documents (par exemple, les passeports) sont authentiques. Ses collaborateurs peuvent aussi enregistrer vos données dans le système.



COA Centraal Orgaan opvang asielzoekers

Le **Centraal Orgaan opvang asielzoekers** (COA) s'occupe de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile aux Pays-Bas. Le COA vous fournit aussi à manger, ainsi qu'une assurance maladie. Le COA peut vous aider à contacter un médecin. Le COA est un organisme indépendant et ne se prononce pas sur votre demande d'asile.

[www.coa.nl](http://www.coa.nl)



Immigratie- en Naturalisatiedienst  
Ministerie van Justitie en Veiligheid

L'**Immigratie- en Naturalisatiedienst** (IND) fait partie du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité. L'IND examine si vous avez droit à l'asile aux Pays-Bas. Vous discuterez donc avec ses collaborateurs de votre situation et des motifs qui vous poussent à demander l'asile aux Pays-Bas. L'IND examine votre parcours personnel et la situation dans votre pays d'origine. Ensuite, l'IND décide si vous pouvez rester (provisoirement) aux Pays-Bas ou non. [www.ind.nl](http://www.ind.nl)



Le **VluchtelingenWerk Nederland** (VWN) est un organisme indépendant de protection des droits de l'homme qui a été créé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile. Le VWN vous informe et vous aide personnellement tout au long de la procédure d'asile, et sert d'intermédiaire en cas de problèmes avec d'autres organismes. Cette association collabore étroitement avec votre avocat. Le VWN ne prend aucune décision dans votre demande d'asile.

[www.vluchtelingenwerk.nl](http://www.vluchtelingenwerk.nl)

[www.refugeehelp.nl](http://www.refugeehelp.nl)



Des **agents de sécurité** sont présents dans les bâtiments de l'IND et dans les centres d'accueil. Vous les reconnaîtrez à leur uniforme. Ils sont là pour assurer votre sécurité. Ils s'occupent de vos bagages. Vous pouvez leur demander ce que vous pouvez faire ou non dans les bâtiments et sur les sites. Les surveillants n'ont pas d'influence sur la décision concernant votre procédure d'asile. Ils n'ont pas non plus accès à votre dossier personnel.



Le **GezondheidsZorg Asielzoekers** (GZA) est l'organisme auquel vous pouvez vous adresser quand vous êtes malade et si vous avez des questions médicales. Un centre de santé du GZA se trouve dans chaque centre d'accueil du COA ou à proximité. Le GZA règle pour vous les rendez-vous avec une assistante médicale, une infirmière, une assistante sociale du GGZ ou un médecin.

[www.gzasielzoekers.nl](http://www.gzasielzoekers.nl)

Au centre d'accueil, vous avez un rendez-vous avec une infirmière d'**Argonaut Advies** (auparavant MediFirst). Cette infirmière vous demande si vous voulez participer à un examen médical. Cet examen permet de déterminer si vous souffrez de problèmes psychiques et/ou physiques qui peuvent être importants pour vos entretiens avec l'IND.

## Que se passe-t-il pendant la phase d'enregistrement ?

Vous pouvez lire ci-après tout ce qui se passe dans la phase d'enregistrement. Dans votre cas, il se peut que le déroulement puisse être parfois un peu différent. Vous vous enregistrez toujours en premier à Ter Apel. Le reste de la procédure peut aussi se dérouler en un autre lieu.

Étape 1	Arrivée au Centre d'enregistrement à Ter Apel
Étape 2	Première inscription IND
Étape 3	Identification et enregistrement
Étape 4	Contrôle médical
Étape 5	Première audition

### Étape 1 : arrivée au centre d'enregistrement à Ter Apel

Vous arrivez au centre d'enregistrement à Ter Apel. Toutes les procédures d'asile démarrent dans ce bâtiment. Après votre arrivée :

- un surveillant inscrit votre nom et prend vos bagages ;
- un surveillant vous emmène dans la salle d'attente. Vous attendez alors qu'un collaborateur de l'IND vous demande de venir au guichet pour un entretien.

### Étape 2 : premier enregistrement par l'IND

- L'IND demande vos données à caractère personnel et vous photographie. Ces données sont enregistrées dans un système informatique.
- L'IND peut vous demander de remplir un formulaire sur papier ou sur l'ordinateur. Ce formulaire s'appelle le formulaire d'enregistrement. L'IND peut décider de renoncer au formulaire de demande, par exemple en cas de trop nombreuses demandes. Ce formulaire donne des informations importantes à votre sujet à l'IND. Il contient, par exemple, des questions sur votre lieu de résidence, sur votre famille et votre voyage. Vous apportez une réponse brève à la question sur les motifs pour lesquels vous demandez l'asile. L'IND utilise ces données pour déterminer comment

la procédure d'asile va se dérouler. Il est donc important que vous répondiez aux questions avec honnêteté.

S'il y a beaucoup de demandeurs, vous pourrez, après le premier enregistrement, être transféré temporairement vers un autre emplacement du COA. Vous y resterez jusqu'au traitement de votre procédure.

### **Étape 3 : identification et enregistrement**

Les autorités néerlandaises doivent vous connaître pour traiter votre demande d'asile. Elles vont donc commencer par vous identifier et vous enregistrer :

- l'identification signifie que l'on détermine votre identité. Les autorités examinent les documents et posent des questions sur vos origines.
- L'enregistrement signifie que vos données sont enregistrées dans un système national. Ces données sont nécessaires pour le traitement de votre demande d'asile.

Les collaborateurs de deux institutions s'occupent de l'identification et de l'enregistrement. Ce sont l'AVIM et la KMar. L'enregistrement se fait avec l'aide d'un interprète (par téléphone). Vous trouverez ci-après des informations sur le déroulement de l'enregistrement. L'AVIM ou la Kmar :

- demande votre nom, lieu de résidence et itinéraire de voyage. Il est donc important que vous répondiez aux questions avec honnêteté.
- vous demande de signer votre demande d'asile. Ce document est le justificatif officiel prouvant que vous avez déposé une demande d'asile aux Pays-Bas.
- prend une photo de votre visage, relève vos empreintes digitales et vous demande votre signature. Ces informations sont nécessaires pour établir un document : la carte d'identité pour étrangers (Vreemdelingen Identiteitsbewijs (VI). Avec ce document, vous pouvez prouver que vous avez demandé l'asile aux Pays-Bas.
- prend vos documents, par exemple votre passeport. Le collaborateur envoie vos documents personnels pour contrôle. Si ces documents sont authentiques, vous les récupérerez à la fin de la procédure d'asile
- prend votre téléphone pour l'examiner. Les informations figurant sur votre téléphone sont examinées pour savoir si elles sont importantes pour votre demande d'asile. Après l'examen, votre téléphone vous sera restitué. Cela peut durer quelques jours.
- examine vos bagages.

Après l'enregistrement, vous vous rendez au centre d'accueil. S'il y a beaucoup de demandeurs, vous pourrez être transféré temporairement vers un autre lieu. Vous y resterez jusqu'au traitement de votre procédure. Le COA vous montre où vous pouvez dormir et manger.

### **Étape 4 : examen médical**

Après l'enregistrement, vous avez un entretien médical auprès du GZA. En outre, le service de santé (Gezondheidsdienst, en abrégé GGD) contrôle dans certains cas si vous n'avez pas la tuberculose (TBC). Il s'agit d'une maladie infectieuse contagieuse. Vous y ferez une radio de vos poumons.

### **Étape 5 : entretien avec l'IND : la première audition**

La première audition est un entretien important lors duquel l'IND vous pose des questions. Avez-vous déjà rempli un formulaire d'enregistrement ? L'IND utilise alors ces informations lors de l'entretien.

Les objectifs principaux de la première audition sont :

- obtenir des informations sur :

- qui vous êtes ;
- d'où vous venez ;
- comment vous avez voyagé.
- d'examiner les documents que vous avez fournis. Vous avez encore des documents que vous n'avez pas remis auparavant ? Vous pouvez les remettre au collaborateur de l'IND.
- d'examiner si un autre pays en Europe doit décider de votre demande d'asile. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure « I have asked for asylum in the EU – Which country will handle my claim ? ».
- de déterminer comment la procédure d'asile va se dérouler.

Le collaborateur de l'IND vous pose des questions sur :

- votre identité, votre nationalité, votre origine, votre lieu de résidence et votre cadre de vie ;
- votre famille ;
- vos documents ;
- votre formation ;
- votre travail et votre service militaire ;
- si vous avez habité dans d'autres pays ;
- votre voyage vers les Pays-Bas ;
- le motif pour lequel vous demandez l'asile.

Pendant cet entretien, il suffit de donner une réponse brève sur le motif de votre demande d'asile. L'IND utilise ces données pour pouvoir planifier la procédure adéquate. Lors du deuxième entretien, vous aurez la possibilité d'expliquer en détail les motifs de votre demande d'asile. Cet entretien s'appelle la deuxième audition.

L'IND établit un compte rendu (rapport) de l'entretien. Vous en obtiendrez ensuite une copie.

La première audition est terminée ? L'IND peut ensuite enregistrer votre voix pour savoir de quelle région vous venez. Vous prononcez alors plusieurs phrases dans la langue ou dans les langues que vous êtes habitué(e) à parler.

### **Interprète**

Vous avez de nombreux entretiens avec plusieurs organismes. Lors de la plupart des entretiens, l'interprète aide à traduire l'entretien. L'interprète traduit les phrases et les mots en néerlandais vers une langue que vous comprenez. L'interprète traduit ce que vous dites en néerlandais. L'interprète n'a pas d'influence sur la décision concernant votre procédure d'asile. Parfois, l'interprète est présent personnellement lors d'un entretien. Mais cela se déroule également souvent par téléphone. Lors de l'entretien avec l'IND sur les motifs de votre demande d'asile, un interprète est toujours présent en personne. Si vous ne comprenez pas bien l'interprète, signalez-le immédiatement. L'IND essaiera alors de trouver

## Que se passe-t-il après la phase d'enregistrement ?

Après la phase d'enregistrement :

- vous irez dans la plupart des cas vers un autre centre d'accueil du COA ;
- l'IND détermine quelle est la suite à donner à votre procédure d'asile ;
- l'IND peut déterminer le nombre d'examen nécessaires pour pouvoir prendre une décision sur votre demande d'asile. L'IND peut mener des examens, par exemple sur vos documents.
- le délai de repos et de préparation (le RVT) entre en vigueur quand la procédure d'asile générale prend effet.

## Que se passe-t-il pendant cette période de RVT ?

Cette période dure d'une semaine à plusieurs mois. Elle peut durer plus longtemps s'il y a de nombreuses demandes. Vous utilisez cette période pour vous reposer de votre voyage, et vous pouvez vous préparer à la procédure d'asile normale (AA). Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure générale dans la brochure : « Votre demande d'asile – Informations sur la procédure d'asile normale ». Vous obtiendrez cette brochure ultérieurement. Parfois, vous ne bénéficiez pas de cette période de RVT, par exemple si vous perturbez le bon fonctionnement du centre d'accueil. Dans ce cas, vous obtenez un entretien avec un avocat avant le début de la procédure d'asile normale AA. L'avocat vous aide à vous préparer à l'audition avec l'IND. Vous lirez ci-après ce qui se passe pendant cette période de RVT. Le déroulement des étapes peut être parfois un peu différent.

Étape 1	Explications
Étape 2	Avocat
Étape 3	Entretien avec l'infirmière
Étape 4	Envoi de documents supplémentaires à l'IND
Étape 5	Convocation à la deuxième audition

### Étape 1 : explications

Vous obtenez des explications du VWN sur la procédure d'asile et sur les organismes que vous allez rencontrer pendant la procédure.

### Étape 2 : avocat

Vous recevez un avocat qui vous aide à préparer la procédure d'asile normale. Votre avocat connaît les lois et les règles concernant l'asile. Il sait combien l'audition est importante. Vous ne devez pas payer l'avocat.

### Étape 3 : entretien avec l'infirmière

Au centre d'accueil, vous avez un rendez-vous avec une infirmière. Pendant cet entretien, l'infirmière vous demande si vous avez des problèmes mentaux et/ou physiques. L'infirmière veut savoir si ces problèmes peuvent avoir une influence sur votre entretien avec l'IND. L'IND pourra alors en tenir compte autant que possible.

#### **Étape 4 : envoi de documents à l'IND**

Avez-vous encore des documents importants qui peuvent être utiles à votre demande d'asile ? Demandez l'envoi de ces documents vers les Pays-Bas. Essayez de régler cela aussi vite que possible. L'IND doit peut-être faire examiner l'authenticité des documents. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure « Comment fournir les documents ? ».

#### **Étape 5 : convocation à la deuxième audition**

Vous obtenez une lettre de l'IND avec une convocation à la deuxième audition. Dans la brochure « Votre demande d'asile – Informations sur la procédure générale d'asile », vous pouvez prendre connaissance du déroulement de la procédure.

### **Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel sont tous les types d'informations vous concernant. Les organismes qui ont collaboré à cette brochure sont énumérés ci-dessous. Ces organismes traitent les données à caractère personnel dans le cadre du traitement de votre demande, notification ou requête. Ils vous demanderont vos coordonnées et interrogeront également d'autres organismes ou personnes si nécessaire. Ces organismes utilisent et conservent vos données et les transmettent à d'autres organismes, si la loi l'exige. La législation sur la protection des données à caractère personnel définit les obligations des organismes qui traitent vos données. Par exemple, elles doivent traiter vos données avec soin et en toute sécurité. Les lois sur la protection des données à caractère personnel énoncent également vos droits. À votre demande, vous avez, par exemple, le droit :

- d'accéder à vos données sauvegardées auprès des organismes ;
- de savoir ce que les organismes font de vos données et pourquoi ;
- de savoir à quelles organisations vos données ont été transmises.

Vous souhaitez en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel et sur vos droits ? Consultez les sites internet de ces organismes.

Le présent document est une publication conjointe de :  
Afdeling Vreemdelingenpolitie, Identificatie en Mensenhandel (AVIM)  
Stichting Nidos  
Centraal Orgaan opvang asielzoekers (COA)  
Immigratie- en Naturalisatiedienst (IND)  
Koninklijke Marechaussee (KMar)  
Raad voor Rechtsbijstand (RvR)  
VluchtelingenWerk Nederland (VWN)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Dienst Terugkeer en Vertrek (DT&V)

Pour le compte de :  
Ministère de la Justice et de la Sécurité,  
direction Politique de migration  
[www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl)

Aucun droit ne peut être tiré du contenu de cette publication. Si la traduction conduit à des différences d'interprétation, la version néerlandaise fait foi.